



DANS CE MODULE

- 6.1 Gestion de la vermine
- 6.2 Animaux domestiques
- 6.3 Récupération des animaux morts

Partie 6.1

Gestion de la vermine

RENOIS DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ repère	Nom	Importance
	PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES	
6.1.1	Gestion de la vermine – Firme externe	Obligatoire
6.1.2	Gestion de la vermine – Procédure interne	
	REGISTRES	
–	Rapport de l'exterminateur (le cas échéant)	Obligatoire, le cas échéant
R-2	Registre d'incidents	Obligatoire
R-4	Registre de surveillance	
	FICHE DE RENSEIGNEMENTS	
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	Fortement recommandé
R-J	Plan du réseau de pièges et de points d'appât	
R-K	Registre d'activités de la vermine	
F-7	Contrôle des rongeurs et des animaux nuisibles	–

PARTIE 6.1

GESTION DE LA VERMINE

EXIGENCES

1. Une POS Gestion de la vermine, mise en place soit par une firme externe agréée (POS 6.1.1) ou dans le cadre d'une procédure interne (POS 6.1.2) doit être développée et mise en œuvre adéquatement à la ferme et dans la section moulange. La POS doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Une liste de tous les produits chimiques utilisés à la ferme.
 - i. Tous les produits utilisés doivent être homologués et approuvés pour leur utilisation dans des endroits où des animaux destinés à la consommation humaine sont élevés et logés.
 - b. La fréquence de la surveillance des activités de la vermine.
 - c. Le type de piège et de points d'appât utilisés.
 - d. Les mesures en place pour éviter que les oiseaux et les autres animaux sauvages puissent avoir accès aux bâtiments, à la section moulange et aux aires d'entreposage des aliments.
2. Lorsque la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée (POS 6.1.1), elle doit aussi comprendre :
 - a. Les coordonnées de la firme externe.
 - b. Leurs recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations insatisfaisantes.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle des POS mentionnées ci-dessus vous est proposé.

JUSTIFICATION

- a. La mise en œuvre d'une POS portant sur la gestion de la vermine sert à prévenir l'introduction et la prolifération des rongeurs, des oiseaux, des insectes et d'autres animaux sauvages (i.e. rats laveurs, mouffettes) à la ferme, y compris dans la section moulange.
- b. Les rongeurs peuvent excréter des bactéries causant la salmonellose, le rouget et la colibacillose de façon aiguë et constituent donc un vecteur important de transmission de maladies chez les porcs.

ORIENTATION

1. **Lutte contre les rongeurs**
 - a. Évitez d'attendre la manifestation d'indices de rongeurs pour mettre des mesures de contrôle en place. Si vous apercevez des rongeurs, ou des empreintes ou des excréments de rongeurs, vous avez déjà un problème.
 - b. Les chats et les chiens sont une façon inacceptable de contrôler les rongeurs dans et autour des bâtiments.
 - c. Gardez les rodenticides hors de l'atteinte des porcs. S'ils y sont exposés accidentellement, demandez à un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ou à une autre personne qualifiée de vous informer de la période de retrait et de toute autre préoccupation en matière de santé.
 - d. Maintenez un périmètre de gravier d'au moins 1 mètre ou de gardez le gazon et les mauvaises herbes taillés autour des bâtiments et ne jamais laisser pousser le gazon à plus de 20 cm de hauteur.
 - e. Balayez et enlevez régulièrement tout aliment déversé près de la moulange ou des silos de moulée.

- f. Éliminez régulièrement les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tout autre objet déposé à proximité des murs extérieurs des bâtiments. Ces objets procurent des cachettes idéales aux rongeurs d'où ils pourront facilement atteindre l'intérieur des bâtiments.
- g. Placez les pièges et les points d'appât à différents endroits le long du mur extérieur du bâtiment, en particulier là où des rongeurs ou des indices de leur présence ont été observés. Les souris et les rats ont l'habitude de longer les murs et tous les types de rebords.
- h. Faites le tour des pièges et des points d'appât régulièrement, remplissez-les si nécessaire, enlevez les rongeurs morts et éliminez-les de l'unité de production. La fréquence des inspections dépendra des directives du fabricant de l'appât et de la gravité de l'infestation. Placez les pièges et les points appât le long des murs et des rebords.
- i. Alors que les souris, très curieuses, s'approchent facilement des nouveaux objets, les rats sont moins aventureux et peuvent attendre plusieurs jours après l'installation des pièges ou des points d'appât avant de révéler leur présence.
- j. Le gestionnaire du site devrait surveiller de près la consommation des appâts. Une consommation accrue peut être un indice que la population des rongeurs augmente.
- k. La vermine (souris, rats, ratons laveurs, mouffettes), les oiseaux et les insectes peuvent être à la fois des vecteurs infectés actifs ou des vecteurs mécaniques de maladies.
- l. Il est recommandé de vérifier les points d'appât :
 - i. Chaque mois, au moins, dans la haute saison (mai à novembre) et
 - ii. Tous les deux mois, au moins, dans la basse saison (décembre à avril).
- m. Lorsqu'une procédure interne de gestion de la vermine est en place à la ferme, il est recommandé fortement d'utiliser les registres suivants :
 - i. Le Plan du réseau de pièges et de points d'appât (R-J) pour localiser les pièges et les points d'appât à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
 - ii. Le Registre d'activités de la vermine (R-K) pour surveiller leur intensité.

2. Lutte contre les oiseaux

- a. Les étourneaux ont été identifiés comme étant des porteurs de la gastro-entérite transmissible (GET) et de la dysenterie porcine.
- b. Nettoyez immédiatement tout aliment déversé.
- c. Les moustiquaires constituent un bon moyen pour prévenir l'accès des oiseaux à l'aire de production et aux silos de moulée.
- d. Recouvrez les mangeoires ouvertes, les silos et les chariots distributeurs d'aliments, quand l'accès des oiseaux ne peut pas être prévenu.

3. Lutte contre les insectes

- a. Les mouches peuvent franchir une distance pouvant aller jusqu'à 1,5 km entre les exploitations agricoles et ainsi propager des virus, des bactéries et des maladies.
- b. La première mesure à prendre dans la lutte contre les mouches et les autres insectes est de maintenir la propreté des lieux. Les zones humides, le fumier, la litière souillée et les aliments déversés qu'on a laissés traîner sur le sol sont des milieux propices à la reproduction des mouches.
- c. Si possible, disposez les pièges à mouches (papier tue-mouche) et placez ces derniers à l'intérieur d'un vieux bidon d'eau de javel en plastique découpé sur le côté. Les mouches mortes dans ces pièges doivent être jetées dans un contenant à déchet et non dans le fumier, car les femelles mortes peuvent encore contenir des œufs viables qui auraient alors l'occasion d'éclore. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les moyens de lutte contre les mouches auprès d'une firme d'extermination ou d'un entomologiste de votre ministère provincial d'Agriculture. Toujours lire attentivement l'étiquette et suivre le mode d'emploi de l'insecticide utilisé.
- d. Lorsqu'ils sont à la recherche de nourriture, les oiseaux et les insectes peuvent s'aventurer très près des porcs et répandre des matières contaminées, par les fèces ou en tant que vecteur physique. Ils prennent part à la propagation de maladies chez les porcs.

❓ QUESTIONS D'AUDIT ET INTERPRÉTATIONS

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q6.1.1	<p>a. Vérifiez qu'une POS Gestion de la vermine existe pour éviter la présence de rongeurs et d'oiseaux (firme externe agréée (POS 6.1.1) ou procédure interne (POS 6.1.2)) et qu'elle comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ.</p> <p>b. Vérifiez qu'une POS Gestion de la vermine (firme externe agréée (POS 6.1.1) ou procédure interne (POS 6.1.2)) existe et est mise en œuvre adéquatement à la ferme et dans la section moulange.</p> <p>Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.</p>	<p>Validations complète et partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe ou ➤ POS 6.1.2 : Gestion de la vermine – Procédure interne ➤ Observations (durant la validation complète) ➤ Entrevues 			
	a. Est-ce qu'une POS Gestion de la vermine pour le contrôle des rongeurs et des oiseaux (firme externe agréée (6.1.1) ou procédure interne (6.1.2)) qui comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ a été développée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b. Est-ce que la POS Gestion de la vermine (firme externe agréée (POS 6.1.1) ou procédure interne (6.1.2)) a été mise en œuvre adéquatement à la ferme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c. Est-ce que la POS Gestion de la vermine (firme externe agréée (POS 6.1.1) ou procédure interne (6.1.2)) a été mise en œuvre adéquatement dans la section moulange?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q6.1.2	<p>Si la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée (POS 6.1.1), vérifiez qu'elle comprend aussi les exigences suivantes du programme PorcSALUBRITÉ :</p> <p>a. Les coordonnées de la firme externe.</p> <p>b. Leurs recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations inadéquates.</p>	<p>Validations complète et partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe ➤ Observations (durant la validation complète) ➤ Entrevues 			
	Si la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée (POS 6.1.1), comprend-elle les exigences suivantes du programme PorcSALUBRITÉ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- › La POS Gestion de la vermine (POS 6.1.1 firme externe agréée ou POS 6.1.2 procédure interne) est complète et mise en œuvre adéquatement à la ferme et dans la section moulange.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

- › La POS Gestion de la vermine est incomplète.
- › Certains éléments n'ont pas été écrits ou manquent sur la POS Gestion de la vermine (mise en œuvre par une firme extérieure agréée (POS 6.1.1) ou procédure interne (POS 6.1.2)).

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- › Une POS Gestion de la vermine n'a pas été élaborée.
- › Il y a des preuves que la POS Gestion de la vermine (firme externe agréée (POS 6.1.1) ou procédure interne (POS 6.1.2) n'est pas mise en œuvre adéquatement.

